

DECISION N°2022/99

Objet : DESIGNATION DE LA SOCIETE CEDRALIS – MARCHE SUBSEQUENT N°2022/1 – MISE EN ŒUVRE D’UN DISPOSITIF D’AUTOMATES D’APPELS POUR L’ALERTE AUTOMATISEE

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1

La Commune a conclu un Marché Subséquent (N°2022/01) avec la société CEDRALIS dont le siège social est situé 140 avenue Franklin Roosevelt – 69500 BRON – dans le cadre de son adhésion au groupement de commandes lancé par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre d’un dispositif d’automates d’appels pour l’alerte automatisée, en temps réel, de sa population lors de risques majeurs.

ARTICLE 2

Les montants du marché se décomposent comme suit :

- Abonnement au système, incluant les prestations de déploiement, de sensibilisation, d’exploitation et de conseil pour un montant annuel de **420 euros hors taxes** ;

Poste BPU	Prix de la Formation complémentaire (CCTP 3.3)		Unité	Montant unitaire en € HT
102	Formation complémentaire	Ce prix doit comprendre l'intégralité des prestations et des opérations stipulées au chapitre 3.3 du CCTP	La formation complémentaire	500,00 €
Poste BPU	Prix des communications (CCTP 2.5.1) (Prix facturés à la suite du lancement d’une campagne de communications via l’automate		Unité	Montant unitaire en € HT
103	Com fixe	Communications vers numéros de téléphones fixes	Par minute	0,0400 €
104	Com mobile	Communications vers numéros de téléphones mobiles	Par minute	0,0900 €
105	Com SMS	Communications par SMS	1 envoi	0,0700 €
106	Com mail	Communications par E-Mail	1 envoi	0,0010 €

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : 013-211300405-20220829-DEC202299-AI



Poste BPU	Prix des prestations ponctuelles (CCTP 2.5.1) (Prix facturés à la suite du lancement d'une campagne de communications via l'automate			en € HT
107	Message 1	Enregistrement de messages sous 24 heures (chapitre 2.4.1 du CCTP)	Le message	- €
108	Message 2	Enregistrement de messages en urgence (dans l'heure) (chapitre 2.4.1 du CCTP)	Le message	- €
109	Mise à jour 1	Saisie ou modification des listes papier par le prestataire – de 0 à 100 contacts. (Chapitre 2.3.5 du CCTP)	La liste	20,00 €
110	Mise à jour 2	Saisie ou modification des listes papier par le prestataire – de 101 à 2000 contacts (chapitre 2.3.5 du CCTP)	La liste	150,00 €
111	Mise à jour 3	Saisie ou modification des listes papier par le prestataire – au-delà de 2000 contacts (chapitre 2.3.5 du CCTP)	La liste	400,00 €
Poste BPU	Prix des services		Unité	Montant unitaire en € HT
	Affichage de l'identifiant de l'émetteur de l'alerte (CCTP 2.4.1) Intégration de couches ou données spatiales dans l'interface géographique (CCTP 2.1)			
112	Identifiant émetteur	Identification de l'émetteur de l'alerte tel que décrit au chapitre 2.4.1 du CCTP	Par Membre	- €
113	Intégration couches	Intégration d'une couche ou d'un jeu de données spatiales dans l'interface géographique tel que décrit au CCTP 2.1	Unité	250,00 €

ARTICLE 3

Ce marché prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 29 août 2022.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.